

La certification environnementale HVE à la portée de votre exploitation

La Haute Valeur Environnementale est une reconnaissance officielle de la performance des agriculteurs. Elle s'appuie sur des indicateurs de performance environnementale qui portent sur l'intégralité de l'exploitation. C'est un label public qui correspond au troisième niveau de la certification environnementale, créé par la loi Grenelle II en 2010 et reconnu par l'ADEME.

Qui est certifié HVE ?

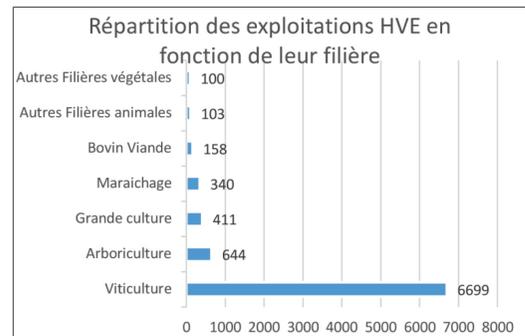
Le nombre d'exploitations certifiées de Haute Valeur Environnementale a fortement progressé en France, en seulement six mois : on compte 8 218 exploitations certifiées au 1er juillet 2020 contre 5 399 exploitations au 1er janvier dernier, soit une augmentation de 52 % sur les six premiers mois de l'année 2020.

Les départements les plus engagés dans la démarche sont ceux de la nouvelle aquitaine, ceux du bassin champenois suivis des différents bassins viticoles français. Les chiffres du pourtour méditerranéen ont fortement progressés cette année.

Au 1er juillet 2020, le Gers comptait 73 exploitations HVE contre 21 le 1er juillet 2019. A ce jour, de nombreuses exploitations se sont engagées dans la démarche. Le nombre

d'exploitations va donc significativement augmenter dans les prochains mois.

La surface agricole certifiée HVE représente 366 325 Hectares soit 1.35 % de la SAU française. La filière la plus représentée est la viticulture avec près de 6 700 certifications. En effet, la grande et moyenne surface a une demande très forte de vins issus d'une exploitation certifiée HVE. Cependant, il ne faut pas considérer que les autres filières ne sont pas concernées par cette démarche. Les chiffres montrent que certains secteurs s'engagent de plus en plus pour la Haute Valeur Environnementale avec, notamment, l'arboriculture et les grandes cultures. Pour la plupart, il s'agit également d'une demande grandissante des metteurs en marché.



Les avantages

Le ministère s'est fixé plusieurs objectifs ambitieux : 15 000 exploitations en 2022 et 50 000 en 2030. C'est pourquoi, il est mis en place plusieurs dispositifs pour inciter les exploitations à s'engager dans cette démarche.

- Loi Egalim : A partir de janvier 2021, la restauration collective doit proposer 50 % de ses achats en produits labélisés, avec un minimum de 20 % de produit Bio. Il reste donc 30 % pour les autres SIQO : HVE, IGP, AOP, Label Rouge...
- Crédit d'impôt : Dans le cadre du plan France Relance, pour les nouvelles exploitations certifiées en 2021 ou 2022 mais aussi pour celles pour lesquelles leur certification est

toujours valide au 31/12/2021. Plafonné à 2 500 € et cumulable avec le crédit d'impôt bio dans la limite de 5 000 €

- Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP) : La séparation du conseil et de la vente rend obligatoire ce CSP. Les exploitations certifiées HVE sont dispensées de ce dispositif.
- Subvention : HVE ouvre le droit à certaines subventions au même titre que les autres labels (IGP, AOP...)
- PAC : être engagé dans la certification environnementale des exploitations agricoles permet de réduire la pression des contrôles sur la conditionnalité de la PAC.
- PAC 2023 : La partie environnementale sera accentuée.



Un dispositif à trois niveaux

La Haute Valeur Environnementale est en réalité le 3^{ème} niveau de la Certification Environnementale des exploitations agricoles (dispositif à 3 niveaux).

Pour être certifié HVE, il faut d'abord atteindre le niveau 1 puis se faire auditer par un organisme certificateur pour le niveau 3 (= HVE). Il n'est pas obligatoire de passer par le niveau 2 pour être HVE.

- **Le niveau 1** est valable un an et 2 conditions doivent être réunies pour l'atteindre : une évaluation du niveau 2 ou 3 et le respect de la conditionnalité de la PAC.

Seuls 3 sous-domaines de la conditionnalité sont concernés : environnement, santé des végétaux et Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

Ces 3 sous-domaines abordent de nombreux aspects : protections des eaux contre la pollution par les nitrates (épandage, PPF, enregistrement, analyse de sol couvertures autumnales, bandes tampons) utilisation des produits phytosanitaires (contrôle des pulvérisateurs, certiphyto, respect AAM et prescription d'emploi) paquet hygiène (registre de culture complet, local phyto), maintien des particularités topographiques...

Le respect de la conditionnalité est validé par un conseiller du niveau 2 ou 3 et le respect de la conditionnalité de la PAC. La Chambre d'agriculture du Gers est reconnue SCA et peut valider cette partie au cours d'une formation ou d'un accompagnement individuel.

S'engager dans la Certification Environnementale des exploitations est

une bonne occasion de faire le point sur la situation de son exploitation au regard de ses obligations réglementaires.

- **Le niveau 2** : est validé au cours d'un audit de certification. Il est valable 3 ans.

Il s'appuie sur un référentiel qui comporte 16 exigences regroupées en quatre thématiques : biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation et gestion de la ressource en eau.

Ce niveau 2 est très peu utilisé étant donné son caractère non obligatoire.

- **Le niveau 3 (HVE)** est validé au cours d'un audit de certification. Il est valable 3 ans.

L'exploitant agricole a le choix entre 2 options pour sa certification

Options	Indicateurs	Exigences
A	Biodiversité	10 points minimum sur 33 au total
	Stratégie Phytosanitaire	10 points minimum sur 54 au total
	Gestion de la Fertilisation	10 points minimum sur 45 au total
	Irrigation	10 points minimum sur 23 au total
B	Biodiversité	Surface en Infrastructure Agro-Écologique (IAE) > 10% SAU OU Surface prairie permanente > 50 % SAU
	Poids des intrants dans le chiffre d'affaires	Poids intrants > 30 % du CA

Les données utilisées pour l'obtention des points doivent être celles de la dernière campagne culturale finie. Une option est choisie pour toute la durée de validité du certificat (3 ans), elle peut être modifiée à l'occasion du renouvellement de la certification. 78 % des exploitations passent par la voie A. Il est désormais possible de faire inscrire le choix de l'option sur son certificat HVE. Certains acheteurs exigent une certification avec l'option A.

• Zoom sur HVE option A

Pour être HVE, il faut que l'exploitation réponde à l'exigence « 10 points minimum » pour chacun des 4 indicateurs. Chaque indicateur comporte des items qui sont, à chaque fois,

une occasion de gagner des points. HVE valorise les bonnes pratiques et ne sanctionne pas les pratiques moins vertueuses. Un total de 29 items permet de gagner jusqu'à 155 points

au total. Selon son assolement et ses ateliers, une exploitation ne peut pas prétendre obtenir tous les points. En effet, certains items sont réservés à certains ateliers.

Exemple de mécanique des points pour l'indicateur biodiversité :

Biodiversité		
Items	Points maximum	Commentaires / Exemples
Pourcentage de la SAU en Infrastructure Agro-Écologique (IAE)	10	Les IAE sont semblables au SIE de la PAC. Une exploitation de 100 ha gagne 10 points avec 1 km de haies
Poids de la culture principale	6	2 points si la culture principale représente 55 % de la SAU
Nombre d'espèces végétales cultivées	7	4 espèces cultivées font gagner 1 point
Nombre d'espèces animales élevées	3	Chaque espèce offre 1 point
Présence de ruche	1	Elle doit être sédentaire et en propriété
Variété, race ou espèce menacée	6	Chaque espèce ou race donne 1 point dans la limite de 3 points pour les végétaux et 3 points pour les animaux

- **Biodiversité** : grâce au paysage du Gers, l'indicateur biodiversité est facilement validé en comptabilisant les longueurs de haies. Cet indicateur ne pose généralement aucun problème dans l'obtention de la certification.

- **Stratégie phytosanitaire** : Cet indicateur est plus difficile à valider. En effet, certains assolements et pratiques ne permettent pas de gagner des points sur l'item IFT, car les résultats d'IFT sont au-dessus des seuils régionaux.

- **Gestion de la fertilisation** : Cet indicateur n'est généralement pas un frein à la certification HVE. Cependant, en présence de poulets en bâtiment, il est difficile de gagner des points sur l'item bilan azoté. L'apport en aliment pèsent lourds dans ce bilan surtout si il y a peu de

surface non fertilisée sur l'exploitation pour diluer cette entrée d'azote.

- **Gestion de l'irrigation** : Généralement, les exploitations rencontrent peu de difficultés avec cet indicateur. En absence d'irrigation, cet indicateur est sans objet. Si l'eau d'irrigation provient d'une retenue collinaire, il est considéré que l'eau est prélevée hors période d'étiage au moment de la remise à niveau de la retenue en hiver.

Même si dans un premier temps il semble difficile d'accéder à la certification, il est indispensable de compléter tous les indicateurs pour comprendre la mécanique d'obtention des points. En effet, il n'est pas rare de voir des exploitations finalement certifiables.

Compléter ces indicateurs est également une bonne occasion de faire le point sur ses pratiques, d'identifier les ateliers vertueux et moins vertueux.

Le résultat final, même s'il est mauvais, va permettre de dégager des pistes d'amélioration à appliquer dès la campagne suivante, pour envisager une certification un ou deux ans après.

Voici les références utilisées pour les IFT du Gers

IFT de référence Midi-Pyrénées	Herbicide	Hors Herbicide
Grande culture	1.51	2.22
Vigne	1.30	13.67

La certification environnementale HVE à la portée de votre exploitation

• L'option B en bref

- **Biodiversité** : L'exploitant agricole a le choix entre 2 items pour remplir les critères de cet indicateur (voir tableau).

- **Poids des intrants dans le chiffre d'affaires** : pour réaliser ce calcul, il faut tenir compte des 3 dernières campagnes culturales complètes. Voici les éléments nécessaires :

- Les charges : prestations de services, eau, eau d'irrigation, gaz, électricité, carburants, lubrifiants et

combustibles, semences et plants, produits phytosanitaires, produits vétérinaires, aliments du bétail achetés, autres Fournitures

- Le chiffre d'affaires : production végétale, produits végétaux transformés, production animale nettes des achats d'animaux, produits animaux transformés, agrotourismes, autres produits (terres louées, pension animaux, travaux à façon...)

Les primes d'assurance et les subventions ne sont pas prises en compte.

Communication auprès des consommateurs

Des logos permettent d'identifier les exploitations certifiées HVE et les produits qui en sont issus.

Utiliser ces logos et communiquer sur HVE lorsque l'exploitation possède le niveau 1 ou 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles est considéré comme une fraude. Il est bien sûr possible de communiquer sur son engagement dans la démarche mais mentionner que l'exploitation est « HVE1 » est une tromperie.

En effet, HVE1 ET HVE3 n'existent pas, seul le niveau 3 de la certification est qualifiable d'« HVE ».



MesParcelles et HVE

Le logiciel d'enregistrement des pratiques des chambres d'agriculture MesParcelles se révèle particulièrement approprié pour la démarche de certification. Dès le niveau 1, il permet de réaliser des enregistrements sécurisés pour répondre aux exigences de la conditionnalité.

Pour HVE, il permet de gagner 1 point sur un des items. Son outil de cartographie facilite la mesure

des éléments paysagers comme les haies par exemple. Les données sont facilement récupérables pour garnir les tableurs de calculs du niveau 3.

Actuellement en phase de test, un module « HVE » est bientôt disponible sur MesParcelles. Il permet de réaliser tous les calculs d'indicateurs. C'est un outil puissant qui sera un précieux allié pour votre certification.

Et la Chambre d'agriculture du Gers ?

La chambre d'agriculture peut vous accompagner dans votre démarche de certification environnementale.

- **Deux formules :**

- **La formation** : Elle vous prépare à l'audit de certification en 3 jours : 2 jours en salle + une 1/2 journée en visite d'exploitation + une demi-journée en individuel sur votre exploitation.

- Dates de formation : mardi 8 février, journée entière, vendredi 12 février le matin, mardi 23 février + 1/2 journée en individuelle sur l'exploitation. Lieu : Auch.

- **La prestation individuelle** : En fonction de votre besoin, la Chambre d'agriculture peut vous accompagner, quel que soit votre stade d'avancement : préparation à la certification ou année de suivi.

- Vérification du niveau 1 et sa validation

- Recueil des données nécessaires aux calculs des indicateurs HVE
- Restitution des résultats
- Préparation à l'audit / Rédaction d'un plan d'action.

Au-delà de notre prestation individuelle HVE, les services Pack Sécurité et Confort sont tout aussi adaptés à la certification HVE. En effet, ils comprennent un accès à MesParcelles, un diagnostic conditionnalité, une analyse de sol, la réalisation du plan prévisionnel de fumure...

La Chambre d'agriculture s'adapte également au groupe et coopérative en organisant des formations sur mesure à leur demande.



Contact : Chambre d'agriculture du Gers
Agence Armagnac-Adour - Mélanie Fournier - Tél. 05.62.61.77.60

